DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N°4

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« DEMANDE DE FINANCEMENT : ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BIOMASSE OU POMPE A CHALEUR GEOTHERMIQUE OU PAC AIR/AIR – ECOLE HELIANTHE – MEZE (34140) »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Commune de Mèze signé le 13 mars 2020 et notamment les financements disponibles en matière d'étude de faisabilité et de viabilité technique et économique de projets,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglopôle méditerranée ;

Vu le programme pluriannuel d'actions de rénovation énergétique que souhaite porter la Ville de Mèze et son engagement en faveur de la transition écologique, notamment en lançant son projet de rénovation du système de chauffage de l'école Hélianthe ;

Vu la nécessité de se faire accompagner pour auditer l'installation existante, de proposer des solutions techniques adaptées répondant à une exigence forte en matière de gain énergétique, la Commune souhaite missionner un spécialiste en génie climatique, afin de mener une étude de faisabilité pour installer une chaufferie biomasse, une pompe à chaleur géothermique ou air/air, pour un montant de 6 400.00 € HT ;

DECIDE :

DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N°4

Article 1 : d'approuver le projet de désigner un spécialiste en génie climatique, afin de mener une étude de faisabilité pour installer une chaufferie biomasse, une pompe à chaleur géothermique ou air/air, pour un montant de 6 400.00 € HT ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES	
Description	**Montant des charges**
Travaux	
Exercice 2023	6 400,00 €
TOTAL CHARGES	**6 400,00 €**

PRODUITS		
Origine	**Financement total**	**% répartition**
Subvention Région		
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	2 240,00 €	35%
Etat		
ADEME	2 240,00 €	35%
Autofinancement		
Ville de Mèze	1 920,00 €	30%
Autres financements		
TOTAL PRODUITS	**6 400,00 €**	**100%**

Article 3 : de solliciter une demande de financement à l'ADEME et à la Région Occitanie.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :
- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage en mairie et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mèze, le 23 janvier 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE MEZE HERAULT

Thierry BAEZA.

Acte adressé au Représentant de l'État le	24.01.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	24.01.2023
Acte publié, affiché et notifié le	24.01.2023

ACTE EXECUTOIRE